# ****Expertise médicale et indemnisation des victimes de violences conjugales****

**En France, la peine pour les violences conjugales dépend de la gravité des faits et de l’incapacité totale de travail (ITT) subie par la victime. Voici un aperçu des peines encourues selon l’ITT :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Incapacité Totale de Travail (ITT)** | **Violences Conjugales** | **Circonstances Aggravantes** | **Peines Encourues** |
| 0 à 8 jours | Physiques | Aucune | Amende jusqu'à €45,000 et/ou peine de prison allant jusqu'à 5 ans |
| Mineur de moins de quinze ans ou violence commise avec une arme | Peine portée à 7 ans de prison et/ou amende de €100,000 |
| Supérieure à 8 jours | Physiques | Aucune | Peine de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans et/ou amende de €150,000 |
| Mineur ou violence commise avec une arme | Peine portée à 15 ans de prison et/ou amende de €225,000 |
| Indépendante de l'ITT | Psychologiques (harcèlement moral) | N/A | Peine d'un an d'emprisonnement et de €15,000 d'amende |

Ce tableau donne un aperçu général des sanctions prévues pour les violences conjugales en France mais les peines encourues peuvent varier en fonction des circonstances.

## **Quels sont les droits des victimes de violences conjugales ?**

Les victimes de violences conjugales bénéficient de différents droits pour assurer leur protection, leur prise en charge et leur indemnisation. Parmi ces droits, on peut citer :

### Le droit de porter plainte

Le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie) pour signaler les violences subies et demander l’ouverture d’une enquête.

### Le droit au secret médical

Le droit au secret médical, qui garantit la confidentialité des informations concernant la santé de la victime et les violences subies lors de consultations médicales ou d’expertises.

### Le droit de demander une ordonnance de protection

Le droit de demander une [ordonnance de protection](https://www.justice.fr/themes/ordonnance-protection) à un juge aux affaires familiales, qui permet d’obtenir des mesures d’urgence pour protéger la victime et ses enfants (éloignement de l’auteur des violences, interdiction d’entrer en contact avec la victime, attribution du logement familial, etc.).

### Le droit à la prise en charge médicale, sociale et psychologique

Le droit à la prise en charge médicale, sociale et psychologique, notamment la possibilité de consulter un médecin ou un psychologue, de bénéficier de dispositifs d’aide et d’accompagnement spécifiques aux victimes de violences (hébergement d’urgence, groupes de parole, etc.) et d’être orientée vers des structures dédiées (associations, services d’aide aux victimes, etc.).

### Le droit à l’expertise médicale et indemnisation des victimes de violences conjugales

Le droit à une **indemnisation des préjudices subis** si la responsabilité de l’auteur des violences est établie. Dans ce cadre, le [Dr Didier Dubois, médecin expert en indemnisation](https://www.expertises-medicales.net/modalites-dexpertises-medicales/), intervient pour évaluer les préjudices subis par la victime et contribuer à la détermination des montants d’indemnisation appropriés.

## **Quelles sont les conditions d'indemnisation des victimes de violences conjugales?**

Pour [obtenir une indemnisation](https://www.expertises-medicales.net/maximiser-le-montant-de-lindemnisation/), les victimes doivent se conformer à plusieurs conditions qui permettent d’établir leur éligibilité et d’évaluer les dommages subis. Ces conditions incluent :

### Prouver la responsabilité civile de l’agresseur

Il est nécessaire de démontrer que l’acte ou la négligence de l’agresseur est la cause directe des dommages subis. Dans le cadre d’une action en justice, cela implique généralement le dépôt d’une plainte et la coopération avec les autorités compétentes (police, gendarmerie) pour que l’auteur des violences conjugales soit poursuivi et reconnu coupable.

### Établir l’existence de dommages physiques ou psychologiques

Les victimes doivent présenter des preuves concrètes de leurs préjudices, qu’ils soient d’ordre corporel (blessures, handicaps) ou moral (angoisse, détresse psychologique). Les certificats médicaux, les témoignages de professionnels de santé et un [rapport d’expertise médicale](https://www.expertises-medicales.net/rapport-dexpertise-medicale/) sont des éléments essentiels pour corroborer et quantifier ces dommages.

### Solliciter une expertise médicale

L’expertise médicale, réalisée par le **Dr Didier Dubois médecin conseil de  recours**, est indispensable pour évaluer les dommages et le chiffrage des préjudices qui permettra à la victime d’obtenir une indemnisation. Elle permet également d’identifier les besoins éventuels en matière de soins, de rééducation ou d’accompagnement.

### S’adresser aux instances compétentes

Les victimes peuvent entamer une action civile en parallèle d’une procédure pénale pour réclamer des dommages et intérêts. Elles peuvent également solliciter l’aide financière de la [Commission pour l’aide financière aux victimes d’actes intentionnels de violence](https://bib.kuleuven.be/rbib/collectie/archieven/rgar/1989-1.pdf) et aux victimes involontaires d’accidents.

**Sur le même sujet >>**[Expertise médicale et indemnisation suite à une agression](https://www.expertises-medicales.net/indemnisation-suite-a-une-agression/)

## **Quel dédommagement pour les victimes de violences conjugales?**

Le dédommagement accordé aux victimes de violences conjugales varie en fonction de la gravité des séquelles, des préjudices subis et des dépenses engagées pour se rétablir. Voici un aperçu des différents types de dédommagements possibles :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de dédommagement** | **Description** | **Montant en euros** |
| **Frais médicaux** | Remboursement des dépenses pour les soins, consultations, médicaments et traitements médicaux pour se rétablir à la suite des violences subies. | De 100 à 10 000+ |
| **Préjudice moral** | [Indemnisation des souffrances psychologiques](https://www.expertises-medicales.net/indemnisation-traumatisme-psychologique/) et émotionnelles subies, incluant la détresse émotionnelle, la perte de confiance en soi et les troubles du sommeil liés aux traumatismes vécus. | De 1 000 à 30 000+ |
| **Perte de revenus** | Compensation pour la perte de salaire durant la convalescence, incluant l'arrêt de travail, la rééducation ou la thérapie nécessaire au rétablissement. | De 500 à 50 000+ (variable) |
| **Préjudice esthétique** | Indemnisation pour les séquelles ayant une incidence sur l'apparence physique, telles que les cicatrices et défigurations dues aux violences conjugales. | De 500 à 15 000+ |
| **Préjudice d'agrément** | Indemnisation pour la perte de qualité de vie et d'agrément, si le ou la victime ne peut plus exercer certaines activités de loisirs ou sociales en raison des séquelles subies. | De 1 000 à 10 000+ |

Les montants indiqués dans ce tableau sont fournis à titre indicatif et peuvent varier en fonction des circonstances spécifiques. Chaque dossier d’indemnisation est ***unique*** et ***doit être examiné au cas par cas par le Dr Didier Dubois*** pour déterminer le chiffrage approprié à accorder en fonction des circonstances et des dommages subis par la victime.

## **Comment évaluer le montant d'indemnisation des victimes de violences conjugales?**

L’évaluation du montant de l’indemnisation se fait sur la base des éléments recueillis lors de l’expertise médicale réalisée par le [Docteur Didier Dubois, médecin expert indépendant](https://www.expertises-medicales.net/medecin-expert-independant/). Pour déterminer le montant d’indemnisation approprié, plusieurs facteurs doivent être pris en compte, tels que :

* + La nature et la gravité des blessures et des traumatismes subis par la victime.
	+ Les dépenses médicales engagées pour le traitement des blessures et des traumatismes.
	+ Les pertes de revenus en raison de l’incapacité temporaire ou permanente de travailler.
	+ Les besoins en réadaptation et en soutien psychologique afin de permettre à la victime de se rétablir et de reprendre une vie normale.
	+ Les éventuelles séquelles et limitations fonctionnelles résultant des violences subies.

En fonction de ces facteurs, le Dr Dubois établit un **rapport d’expertise médicale** détaillant les préjudices corporels, moraux et économiques subis par la victime. Ce rapport sert de base aux [discussions médico-légales](https://www.expertises-medicales.net/importance-de-lexpertise-medico-legale/) et aux négociations entre les parties et leurs conseils juridiques pour déterminer le montant final de l’indemnisation.

*Le médecin expert et l’avocat collaborent afin de déterminer le montant de l’indemnisation approprié pour une victime de violences conjugales.*